



**Procès-Verbal  
du Conseil municipal du  
mercredi 17 décembre 2025 à 19h00**

**Membres présents** : Florent BENOIT, Jacqueline RUAZ-EXCOFFIER, Franck SAUTIER, Bruno BOSSON, Sylvie RINALDI, Cédric FOL, Fabien BENOIT, Marie-Laure BENOIT, Caroline BILLOT, Stéphane FRANCISCO, Marion RIFF-MERCIER

**Absents, excusés** : Elodie TROCCON donne pouvoir à Florent BENOIT, Jean-Manuel PEYCRU donne pouvoir à Marion RIFF-MERCIER, Emmanuelle DESEBE donne pouvoir à Jacqueline RUAZ-EXCOFFIER, Frédérique GUILLET donne pouvoir à Franck SAUTIER, Nadine SAUGE-MERLE donne pouvoir à Sylvie RINALDI, Romain NICOLAS donne pouvoir à Cédric FOL, Daniel ZUABONI donne pouvoir à Fabien BENOIT

**Absent sans pouvoir** : Jean-David PICON

\*\*\*\*\*

**1. Désignation du secrétaire de séance**

Franck SAUTIER est désigné en tant que secrétaire de séance.

**2. Approbation du procès-verbal**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 12 novembre 2025.

**3. Adhésion à la convention du service commun PLU de la Communauté de Communes du Genevois « socle commun – Ingénierie Conseil (Niveau 1) »**

Le transfert de la compétence Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) au Pôle métropolitain du Genevois français est effectif depuis le 04 octobre 2024.

En l'absence de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes du Genevois, les élus estiment qu'il est primordial qu'une approche transversale et concertée de l'aménagement du territoire à l'échelle intercommunale soit préservée et poursuivie.

Sollicitées lors d'un sondage en juin 2023, plus de la majorité des communes du territoire intercommunal (15) ont montré un intérêt manifeste à bénéficier d'une ingénierie complémentaire pour les conseiller et les accompagner dans leurs stratégies de planification territoriale.

Conformément aux volontés des élus, un poste de chargé(e) de mission Service commun PLU a été créé au sein du service Planification de la Communauté de Communes, permettant de mettre en place un accompagnement technique sur leur procédure d'évolution des documents d'urbanisme.

Une convention de prestation du service commun PLU « Socle commun – ingénierie conseil (Niveau 1) », approuvée par délibération du Bureau communautaire de la Communauté de communes du Genevois, fixe les modalités de développement de ce service commun.

L'adhésion à cette convention permet à la commune de bénéficier de l'offre du Service Commun PLU et des compétences du chargé(e) de mission Service Commun PLU, lui permettant de répondre à son besoin d'expertise complémentaire en matière de planification territoriale et d'aménagement du territoire plus largement.

La convention annexée, décline la nature et le volume des missions « Socle Commun – Ingénierie Conseil (Niveau 1) », qui représentera au maximum 60% d'un ETP soit 129 jours estimés par an.

Cette convention prend effet à compter du 1er mars 2025, pour une durée d'un an. Elle sera reconduite tacitement par période d'un an, sauf dénonciation de l'une des parties.

La cotisation annuelle à la charge de la commune sera calculée, sur un volume maximum de 60% d'un ETP, répartie de la manière suivante :

- 40 % des frais sont garantis par la CCG (soit une part fixe d'environ 15 600 €/an).
- 60 % (soit environ 23 400 €/an) des frais restants sont couverts et répartis entre les communes adhérentes. Pour chaque commune, leur participation financière est établie suivant un coût moyen calculé en fonction du nombre de contractants à cette présente convention, tel que présenté selon la formule ci-dessous :

$$\text{Participation financière par commune} = \frac{[(\text{Masse salariale} + \text{masse salariale} \times 15\%) \text{ dédiée aux services de niveau 1}] \times 60\%}{\text{nombre communes signataires}}$$

Elle sera facturée à l'année N+1 selon les modalités de participation financière détaillées dans la convention.

**Vu** la jurisprudence rendue par la Cour de Justice de l'Union Européenne (C-480/06, C-159/11 et C-386/11) en matière de coopération conventionnelle entre les personnes publiques sans nécessité de mise en concurrence ni publicité préalable ;

**Vu** le code de la commande publique et notamment son article L2511-6 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes du Genevois ;

**Vu** le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213\_cc\_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 1 mise en place d'une stratégie d'aménagement permettant de mieux organiser et de mieux réguler le développement du territoire ;

**Vu** la délibération n°b\_20250217\_amgt\_009 du Bureau communautaire du 17 février 2025 portant approbation de la convention de prestations du service commun PLU « socle commun – ingénierie conseil (Niveau1) » ;

**Vu** le projet de convention annexé à la présente délibération ;

**Le Conseil Municipal, où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,**

**Approuve** l'adhésion de la commune au service commun PLU « Socle commun – Ingénierie conseil (Niveau 1) » et la convention de prestation de service avec la Communauté de Communes du Genevois jointe en annexe,

**Approuve** le versement d'une cotisation annuelle, sur un volume maximum de 60 % d'un ETP, d'un montant calculé de la manière suivante :

- 40 % des frais sont garantis par la CCG (soit une part fixe d'environ 15 600 €/an).
- 60 % (soit environ 23 400 €/an) des frais restants sont couverts et répartis entre les communes adhérentes. Pour chaque commune, leur participation financière est établie suivant un coût moyen calculé en fonction du nombre de contractants à cette présente convention, tel que présenté selon la formule ci-dessous :

$$\text{Participation financière par commune} = \frac{[(\text{Masse salariale} + \text{masse salariale} \times 15\%) \text{ dédiée aux services de niveau 1}] \times 60\%}{\text{nombre communes signataires}}$$

**Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

*POUR : 17 (Florent BENOIT, Frédérique GUILLET, Romain NICOLAS, Jacqueline RUAZ-EXCOFFIER, Bruno BOSSON, Nadine SAUGE-MERLE, Sylvie RINALDI, Daniel ZUABONI, Cédric FOL, Fabien BENOIT, Marie-Laure BENOIT, Caroline BILLOT, Marion RIFF-MERCIER, Elodie TROCCON, Jean-Manuel PEYCRU, Stéphane FRANCISCO, Emmanuelle DESEBE)*

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 1 (Franck Sautier)**

#### **4. Autorisation d'engagement, de liquidation, de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-1,

Le budget primitif 2025 de la Commune de Vulpens sera soumis au vote du Conseil Municipal dans les délais légaux habituels.

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

**Le Conseil Municipal, où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Décide** d'appliquer les dispositions prévues par l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Autorise** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater par anticipation les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal de l'exercice 2025 dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2026 comme suit :

<b>Chapitres</b>	<b>BP 2025</b>	<b>DM 2025</b>	<b>BUDGET TOTAL</b>	<b>Montant autorisé (Maximum 25 %)</b>
20 - Immobilisations incorporelles	189 600 €	0	189 600 €	47 400 €
204 – Subventions d'équipement	66 000 €	65 000 €	131 000 €	32 750 €
21- Immobilisations corporelles	972 582 €	0 €	972 582 €	243 145 €
23 - Immobilisations en cours	645 331 €	0 €	645 331 €	161 332 €
<b>Total</b>	<b>1 873 513 €</b>	<b>65 000 €</b>	<b>1 938 513 €</b>	<b>484 627 €</b>

**Autorise** Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, techniques ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **5. Ouverture dominicale des commerces 2026**

**Vu** le titre III de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance et l'égalité des chances économiques,

**Vu** l'article L3132-26 du code du travail

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

Le titre III de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance et l'égalité des chances économiques relatif notamment au développement de l'emploi, a introduit de nouvelles mesures visant à améliorer les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée au profit des salariés et des commerçants.

L'objectif est de répondre aux enjeux du développement du territoire dans les zones disposant d'une attractivité économique et touristique, de réduire les distorsions entre les commerces et améliorer la compensation pour les salariés volontaires.

A l'appui de cette loi, le Maire peut déroger au repos dominical des salariés des commerces de détail pour un maximum de douze dimanches par an (à partir de 6 dimanches, l'avis de l'EPICL doit être sollicité).

Il est proposé d'autoriser l'ouverture des établissements de commerces tous secteurs confondus, au cours de l'année 2026, les :

- Dimanche 6 décembre 2026
- Dimanche 13 décembre 2026
- Dimanche 20 décembre 2026
- Dimanche 27 décembre 2026

**Le Conseil Municipal, où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,**

**Emet un avis favorable à l'autorisation d'ouverture des établissements de commerces tous secteurs confondus, en dérogation à la règle de repos dominical des salariés aux dates suivantes :**

- Dimanche 6 décembre 2026
- Dimanche 13 décembre 2026
- Dimanche 20 décembre 2026
- Dimanche 27 décembre 2026

**Dit** que dans les cas où les dispositions conventionnelles ou contractuelles applicables à l'établissement imposent le volontariat des salariés au travail dominical, seuls les salariés volontaires pourront être employés sous couvert de la présente dérogation.

**Précise** que chaque salarié privé du repos dominical, bénéficiera au minimum, en contrepartie des heures travaillées le dimanche, d'un repos compensateur d'une durée équivalente, sans préjudice du repos quotidien habituel d'une durée minimale de onze heures consécutives et que ce repos compensateur sera accordé à l'ensemble du personnel, par roulement, dans une période qui ne peut excéder la quinzaine qui précède ou qui suit le dimanche travaillé.

**Précise** que les dates seront définies par un arrêté de Monsieur le Maire

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire,

**POUR** : 17 (Florent BENOIT, Frédérique GUILLET, Romain NICOLAS, Jacqueline RUAZ-EXCOFFIER, Bruno BOSSON, Nadine SAUGE-MERLE, Sylvie RINALDI, Daniel ZUABONI, Cédric FOL, Fabien BENOIT, Franck SAUTIER, Caroline BILLOT, Marion RIFF-MERCIER, Elodie TROCCON, Jean-Manuel PEYCRU, Stéphane FRANCISCO, Emmanuelle DESEBE)

**CONTRE** : 0

**ABSTENTION** : 1 (Marie-Laure BENOIT)

**Informations diverses :**

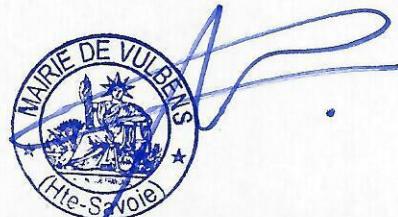
*Présentation du projet de rénovation du centre ECLA*

**La séance est levée par Monsieur le Maire à 20h00**

Le Maire  
Florent BENOIT



La secrétaire de séance  
Franck SAUTIER



Les procès-verbaux du Conseil municipal, des commissions de la CCG, du SIPV et du SIV sont à votre disposition en Mairie, sur le site internet de la commune [www.vulbens.fr](http://www.vulbens.fr) (n'hésitez pas à consulter les actualités, le site est régulièrement mis à jour) et sur le site internet de la CCG [www.cc-genevois.fr](http://www.cc-genevois.fr).